

SEANCE DU JEUDI 08 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation faite le deux février 2024.

Nombre de conseillers en exercice 15

Etaient présents 13 : M. MARTIAL Claude, M. PITON Alain, M. LEROUX Bruno, Mme DE OLIVEIRA Katia, Mme GUEVARA Marie-Claire, Mme MAROC Agnès, Mme RAIGNER Magali, M. RAUD Aurélien, Mme LABORDE Florence, M. RIPPE Jean-Marie, Mme BILLAUDEL Virginie, M. MAÏSTRE Jean-Pierre, M. GALLEGOS Fabien,

Etaient absents excusés 2 : M. GUIGNARD Didier, Mme BROSSARD Valérie,

Secrétaire de séance : M. PITON Alain a été élu à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT)

ORDRE DU JOUR :

- I. Adoption du compte-rendu de la précédente réunion
- II. Travaux
 - a) Voirie
 - b) Ecole
 - c) Autres
- III. Défense incendie
- IV. Budget
 - a) Crédits budgétaires
 - b) Dépenses diverses
- V. Personnel
 - a) Prime inflation
 - b) Assurance des risques statutaires du personnel
- VI. Infos du maire
- VII. Questions diverses

I. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

II. TRAVAUX

a) Voirie

Village de Chez Chaudet : Les travaux se sont terminés la semaine du 15 janvier.

Quelques finitions seront réalisées aux beaux jours, comme le grenaillage, la peinture au sol et l'engazonnement des parties communes.

Impasse des anémones : afin de réaliser la voirie, maintenant que les maisons sont terminées, il est nécessaire de faire déplacer un poteau Enedis qui gêne l'accès à l'impasse. Le coût de cette opération s'élève à 5 083,49 € HT.

b) Ecole

Suite à la visite des services vétérinaires à la cantine de notre école, quelques mises aux normes sont à envisager.

La priorité porte sur l'achat d'une armoire positive, une armoire négative ainsi que des reprises de peintures. Le coût s'élève à 9 663,59 € HT.

Le conseil donne son accord

c) Autre

 Réfection des portails du cimetière et du presbytère :

Deux devis ont été établis, l'un par l'entreprise RICHE et un second par l'entreprise PREVOST.

Après présentation par M. Le Maire, le conseil valide le devis de l'entreprise RICHE pour un montant de 16 828 Euros HT.

 Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du douze janvier 2023, les membres du conseil l'avaient autorisé à programmer l'amélioration énergétique des bâtiments de l'ancien presbytère qui se compose :

- de trois logements communaux locatifs équipés de chaudière individuelle au gaz propane pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire ;
- d'une salle associative chauffée par des convecteurs électriques.

A la suite de l'étude énergétique de la Mission Energie du Département, ainsi que d'une étude struture de la charpente du bâtiment, la municipalité a décidé de mettre en place une chaufferie collective combinant l'énergie solaire thermique et l'énergie bois. L'installation comprendra une surface de capteurs solaires thermiques au sol à une chaudière alimentée aux granulés de bois qui assurera le complément.

Ce système permettra d'assurer le chauffage de l'ensemble des locaux et la production d'eau chaude sanitaire des trois logements.

Suite aux différents devis présentés, le coût de cette opération sera de 93 377 € HT, réparti comme suit :

- Extension et aménagement local pour chaufferie : 7 030 € HT,
- Chaufferie complète : 49 952 € HT,
- Réseau appartements et salle de réunion : 15 615 € HT,
- Prestations intellectuelles diverses : 20 780 € HT.

Pour rappel également, cette opération s'inscrit dans la démarche départementale de développer la chaleur renouvelable via le Contrat de Développement Territorial avec l'ADEME. Enfin, elle est également intégrée au Contrat de Relance pour la Transition Ecologique CRTE de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge.

Entendu l'exposé ci-dessus et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'état au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL et Fonds Vert,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les autres financeurs pour ce type de réalisation : les Fonds du Département, le Fonds Chaleur de l'ADEME via un contrat de développement territorial,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à exécuter les prochaines étapes pour mener à bien ce projet, comme la consultation de prestataires intellectuels et d'entreprises de travaux,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.
- **D'inscrire** les crédits au budget 2024 suivant un plan de financement estimatif comme suit :

Etat - DSIL "Rénovation énergétique des bâtiments communaux"	12 309,56 €	13,18%
Etat – Fonds Vert	28 014,00 €	30,00%
Département 17 - Fonds Energie	4 520,29 €	4,84%
ADEME – Fonds Chaleur CDT Charente-Maritime	29 857,15 €	31,98%
Reste à financer par la commune	18 676,00€	20%

III. DEFENSE INCENDIE

M. Le Maire rappelle aux conseillers que lors de la réunion du conseil du 9 novembre 2023, il a été décidé de mutualiser certaines défenses incendie avec les communes de St Simon de Bordes et de Clam afin de limiter les coûts.

Puis il informe qu'il serait possible de placer une défense incendie au lieu-dit Moquemerle qui protègerait des habitations de notre commune et de la commune de St Simon de Bordes sur les parcelles AS 506, AS 509 et AS 511. Ces parcelles appartiennent au Conseil Départemental qui propose de nous les rétrocéder pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire,
- vu les lieux,

Et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. d'accepter la rétrocession des parcelles AS 506, AS 509 et AS 511 au lieu-dit Moquemerle pour l'euro symbolique,
2. d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte d'achat des parcelles concernées (AS n°506, 509 et 511) qui sera rédigé par un notaire.
3. sollicite l'exonération des taxes et droits d'enregistrement en faveur de certaines acquisitions immobilières faites par les administrations publiques.

IV. BUDGET

a) Crédits budgétaires

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, les conseillers municipaux autorisent à l'unanimité M. Le Maire, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits portés au budget de l'année précédente.

A savoir pour cette année : 229 009,75 € dont l'affectation est la suivante :

Opérations	Libellé	Articles	Budget 2023	RAR 2022	Vote 1/4 du budget	1/4 des RAR 2022 à déduire	Ouverture de crédits
137	TRAVAUX VORIE		499 559,57	66 559,57	124 889,89	16 639,89	108 250,00
138	ACHAT MATERIELS		72 739,55	39 739,55	18 184,89	9 934,89	8 250,00
164	CITERNE INCENDIE		83 060,85	83 060,85	20 765,21	20 765,21	0,00
174	TRAVAUX ECOLE		17 535,60	17 535,60	4 383,90	4 383,90	0,00
176	AMENAGEMENT BOURG		60 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
181	MAIRIE et annexes		7 250,91	7 250,91	1 812,73	1 812,73	0,00
184	CIMETIERE		15 516,00	516,00	3 879,00	129,00	3 750,00
188	IMMOBILIER		320 000,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
NI (Hors OO)	Chapitre 20 compte 202		25 000,00		6 250,00	0,00	6 250,00
NI (Hors OO)	Chapitre 21 réparti comme suit :					0,00	0,00
		2131	5 138,09	5 138,09	1 284,52	1 284,52	0,00
		2138	5 000,00		1 250,00	0,00	1 250,00
		2151	5 000,00		1 250,00	0,00	1 250,00
		21538	68 668,11	68 668,11	17 167,03	17 167,03	0,00
		2183	5 000,00		1 250,00	0,00	1 250,00
		2188	15 038,98		3 759,75	0,00	3 759,75
			1 204 507,66	288 468,68	301 126,92	72 117,17	229 009,75

b) Dépenses diverses

⊕ **Défibrillateurs** : M. Le Maire explique aux conseillers la nécessité de changer le défibrillateur qui se trouve dans les locaux du foot, et présente également un devis pour la mise à jour des consommables de celui de la salle des fêtes et de l'école pour 1 559 € HT.

Au vu de cette situation, il propose de mettre l'ensemble de nos 4 défibrillateurs sous contrat de location, en présentant un devis de notre prestataire actuel, Locacoeur, avec qui nous avons déjà un contrat pour la salle Jean Moulin.

Le conseil municipal demande un second devis.

⊕ **OPAH** (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) : Lors de la précédente réunion du conseil municipal, le conseil a voté une enveloppe de 10 000 € à inscrire au budget 2024 dans le cadre de cette opération.

M. Le Maire propose aujourd'hui de préciser que cette aide sera attribuée en fonction des dossiers déposés. Avec l'accord des conseillers, la somme sera répartie comme suit :

- 4 000 € pour des ravalements de façade
- 6 000 € pour la création de logements locatifs

V. PERSONNEL

a) Prime inflation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 1^{er} février 2024 ,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public,
- aux assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1er janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité (ou l'établissement),
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de cette prime les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat), ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

ARTICLE 2 : MONTANTS MAXIMUMS

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	300€

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

➔ Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique avant le 30 juin 2024.

ARTICLE 4 : CUMULS POSSIBLES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2024 sans effet rétroactif.
Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présenté ci-dessus
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

b) Assurance des risques statutaires du personnel

M. Le Maire expose aux conseillers l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-40

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

- **Agents affiliés à l'IRCANTEC :**

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

VI. INFOS DU MAIRE

- Logement impasse du Bar : M. Le Maire présente le projet réalisé par La SEMDAS.
- Quelques dates :
 - La journée propre aura lieu le samedi 6 avril à 9h30
 - Le repas de l'âge d'or le dimanche 7 avril
 - Les élections européennes le dimanche 9 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h30

Sommaire

I. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION	1
II. TRAVAUX	1
a) Voirie	1
b) Ecole	1
c) Autre	2
III. DEFENSE INCENDIE	3
IV. BUDGET	3
a) Crédits budgétaires	3
b) Dépenses diverses	4
V. PERSONNEL	4
a) Prime inflation	4
b) Assurance des risques statutaires du personnel	6
VI. INFOS DU MAIRE	6

MARTIAL Claude		PITON Alain	
DE OLIVEIRA Katia		LEROUX Bruno	
GUEVARA Marie-Claire		MAISTRE Jean-Pierre	
BROSSARD Valérie	Absente excusée	RIPPE Jean-Marie	
MAROC Agnès		BILLAUDEL Virginie	
LABORDE Florence		RAIGNER Magali	
RAUD Aurélien		GALLEGOS Fabien	
GUIGNARD Didier	Absent excusé		